

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20.12.01 Convocation du 12.12.2001

Compte rendu affiché le 21 décembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	20
votants	26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, M. GONDELAUD,
Mme DURAND, MM. CHRETIN, FERNANDES, Mmes PERRIN,
DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT.

Absents représentés : Mme WYMANN par M. POINT – Mme MARMONIER par
Mme DESVIGNES – Mme BERRA par M. FAURE – Mme ZUILI par
Mme GUERIN – M. GOSSET par M. GONDELAUD – Mlle MILLET par
M. BELLOT.

Absents excusés : Mme BROSSARD, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

~~~~~

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique que le contrat d'assurance de la commune actuellement en cours se termine à la fin de l'année, et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2002.

Il indique que le contrat proposé peut être souscrit pour une durée de 3 années, avec faculté de résiliation annuelle. Il comporte au niveau des biens garantis une définition élargie par rapport au contrat précédent.

*Chaque risque est assorti d'une franchise absolue de 700 € (4 592 F). La prime annuelle s'élève à 16 043 € (105 235 F) et se trouve donc en baisse de près de 23,07 % par rapport à la précédente.*

Il dit enfin que ce contrat souscrit sous la forme d'une assurance collective auprès des assureurs locaux est apérité par les A.G.F.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Considérant que le taux au 31.12.2001 du contrat d'assurance en cours impose l'adoption d'une nouvelle couverture pour les risques encourus par la commune,
- Décide d'adopter la proposition de contrat d'assurance « *DOMMAGES* »,
- Dit que ce contrat souscrit sous la forme d'une assurance collective auprès des assureurs locaux, est apérité par les A.G.F. ,
- Précise que la dépense figure à l'article 616 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter, contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ▶ *Incendie, explosions, tempête-grêle-neige, dégâts des eaux, catastrophes naturelles*
  - ▶ *Responsabilité civile de propriétaires de locaux en incendie et dégâts des eaux*
  - ▶ *Bris de glaces*
  - ▶ *Vol*
  - ▶ *Risques informatiques*

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 20 décembre 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE,